



Wormer
d'Rieslingsgemeen

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins

Séance du 24 juin 2023

Présents: Max Hengel, bourgmestre;
Mathis Ast et Claude Pundel, échevins;
Jean-Jacques Hellers, secrétaire communal.

Excusé(s): /

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: **Règlement de circulation temporaire - Ironman 70.3**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu qu'il y a lieu de modifier temporairement le règlement de circulation de la Commune de Wormeldange à l'occasion du « Ironman 70.3 » en passage à Wormeldange le dimanche, 30 juin 2024;

Considérant que dans le cadre de cette manifestation sportive la « Route du Vin » sera entièrement fermée à la circulation entre Schengen et Grevenmacher de façon qu'il faudra avant tout suspendre le sens unique dans la « Rue Principale » à Wormeldange;

Que le collège des bourgmestre et échevins peut édicter seul des règlements de la circulation temporaires dont l'effet n'excède pas 72 heures;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wormeldange du 23 juillet 2015, tel qu'il a été modifié par la suite;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Décide unanimement

De modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Wormeldange du 23 juillet 2015 comme suit:

Sous 5/2/1 des Dispositions Générales - Stationnement interdit

Le signal afférent (No C, 18 du code de la route) indique que le stationnement est interdit. Des inscriptions sur une plaque additionnelle apposée au-dessous du signal C,18 peuvent restreindre la portée de l'interdiction en indiquant, selon le cas, les jours de la semaine ou du mois ou les heures de la journée pendant lesquels l'interdiction s'applique.

Wormeldange

Sous 5/2/1

Stationnement interdit des deux côtés de la « Rue Principale » sur le tronçon entre le pont frontalier et le croisement « Berreggaass » « Rue du Cimetière » à partir du 29 juin 2024 - 24h00 jusqu'au 30 juin 2024 - 12h00.

Sous Dispositions Particulières

Suspension du règlement de circulation du 23 juillet 2015 tel qu'il a été modifié par la suite dans la localité de Wormeldange pendant toute la durée du passage du Iron Man (épreuve vélo) sur la Route du Vin entièrement fermée à la circulation le 30 juin 2024 - 7h00 jusqu'à 12h00.

Suspension du « sens unique » dans la « Rue du Quai », la « rue de l'Eglise », la « Rue du Cimetière » et dans la « Rue Principale » sur le tronçon entre le pont frontalier et l'intersection avec la « Rue du Quai » de façon que la circulation se fera dans les deux directions le 30 juin 2024 - 7h00 jusqu'à 12h00. *

Les prédites barrières et autres signalisations seront mises en place par les services des Ponts et Chaussées et par le service technique de la commune de Wormeldange.

Le présent règlement entre en vigueur le 29 juin 2024 à 24h00.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé à Wormeldange, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins

(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME

Wormeldange, le 24 juin 2024


Max Hengel
Bourgmestre




Jean-Jacques Hellers
Secrétaire communal